

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°40-2019-113

LANDES

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture des Landes

40-2019-12-16-014 - DS F_VEAUX_F.HOURMAT_ordonnancement	
secondaire_12162019 (4 pages)	Page 3
40-2019-12-16-013 - DS F_VEAUX_F.MENU_DDTM64_12162019 (4 pages)	Page 8

Préfecture des Landes

40-2019-12-16-014

DS F_VEAUX_F.HOURMAT_ordonnancement secondaire_12162019



PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n°79-2019-BCI portant délégation de signature à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations dans le cadre de l'ordonnancement secondaire

Le préfet des Landes, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, et notamment son article 5 :

Vu la loi n° 68-1250 modifiée du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 15, 20, 43,

44:

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale :

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2018 nommant M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/3/DRHLM du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-2019-BCI du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Franck Hourmat, directeur départemental de la cohésion sociale et de de la protection des populations, dans le cadre de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE :

Article 1:

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°10-2019-BCI du 7 janvier 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation est donnée à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

N° de programme	Programme	Titres
134	Développement des entreprises et du tourisme	2,3,5,6
157	Handicap et dépendances	
183	Protection maladie	
304	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	2,3,5,6
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	
181	Prévention des risques	2,3,5,6
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	2,3,5,6
104	Intégration et accès à la nationalité française	2,3,6
303	Immigration et asile	2,3,5,6
307	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	2,3,5,6
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	3 et 5
147	Politique de la Ville	
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	3

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Landes et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 16 décembre 2019

Le préfet,

Frédéric VEAUX.

Préfecture des Landes

40-2019-12-16-013

DS F_VEAUX_F.MENU_DDTM64_12162019



PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n°-80-2019- BCI donnant délégation de signature à M. Fabien Menu, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Le préfet des Landes, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté 64-2018-03-02-001 du 2 mars 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 décembre nommant M. Fabien Menu, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Fabien Menu, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, en ce qui concerne les matières énumérées ciaprès:

1 - Exercice de la tutelle du pilotage

- 1.1 Délivrance, renouvellement, extension ou restriction de la licence de Capitaine pilote (art. R5341-7 et 8 du code des transports).
- 2 Inscription et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions
- 2.1 Inscriptions et retraits d'inscription visés par les articles D931-1, R931-3, R931-4 et R931-6 du code rural et de la pêche maritime

2.2 Contrôles et mises en demeure visés par les articles L931-6, R931-2, R931-3, R931-6 et R931-5 du code rural et de la pêche maritime

3 - Tutelle et contrôle du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-atlantiques et des Landes

- 3.1 Organisation des élections (R912-67 à 99 du code rural et des pêches maritimes) et nomination des membres des organes dirigeants du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins. (R912-38 et R912-39 du code rural et des pêches maritimes)
- 3.2 Contrôle de la gestion financière : approbation des documents budgétaires prévisionnels et des comptes financier (R912-64 du code rural et des pêches maritimes).
- 3.3 Contrôle de l'activité du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins, suspension de l'exécution de délibérations (R912-61 du code rural et des pêches maritimes).

4 - Abandon des navires et engins flottants

- 4.1 Mise en demeure de mettre fin au danger ou à l'entrave prolongée mentionnés à l'article L5141-1 du code des transports, en dehors des limites administratives des ports maritimes (L5141-2-1 du code des transports)
- 4.2 Déchéance des droits de propriété prévue aux articles L5141-3 et R5141-10 du code des transports

5 - Police des épaves

- 5.1 Sauvegarde et conservation des épaves : mise en demeure du propriétaire et intervention d'office (L5242-18 du code des transports), réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves (L5242-17 du code des transports).
- Vente et concession d'épaves échouées sur littoral en dehors des ports civils ou militaires (L5142-3 et R5142-11 du code des transports).
- 5.3 Déchéance des droits de propriété prévue aux articles L5142-2 et R5142-10 du code des transports

6 - Commissions nautiques locales

Nomination des membres des commissions nautiques locales, appelées à traiter des affaires relevant de la compétence de l'État (décret 86-606 du 14 mars 1986).

7 - Exploitation de cultures marines

Ensemble des décisions relatives aux concessions pour l'exploitation des cultures marines visées aux articles R923-9 à R923-49 du code rural et des pêches maritimes, y compris les mises en demeure visées à l'article R923-30 du code rural et des pêches maritimes.

8 - Pêches maritimes

Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées. (D922-22 du code rural et de la pêche maritime)

9 - Pêche à la civelle

Délivrance des permis individuels de pêche de la civelle à titre professionnel en application de l'article R922-51 du code rural et de la pêche maritime

10 - Permis de conduire des bateaux de plaisance

- 10.1 Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance (L5271-1 du code des transports, décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur).
- 10.2 Décisions de retrait des permis de conduire des bateaux de plaisance en application du décret n°2007-1167 du 02 août 2007
- 10.3 Délivrance, suspension et retrait d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur (L5272-1 du code des transports)
- 10.4 Délivrance, suspension et retrait d'agrément des formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur (L5272-3 du code des transports).
- Désignation des examinateurs du permis hauturier (article 18 de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance, à l'agrément de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)
- 10.6 Délivrance, suspension et retrait d'agrément des établissements à l'initiation et à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur (article 10 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007; arrêté du 1^{er} avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur)

11 - Commission portuaire de bien-être des gens de mer

11.1 Modifications apportées à la composition de la commission portuaire de bien-être des gens de mer en application de l'article 5 du décret n° 2007-1227 du 21 août 2007.

12 - Armement des navires et des engins flottants

- 12.1 Délivrance, suspension et retrait des permis d'armement et des cartes de circulation professionnelle (articles L5231-1 à L5234-1, R5232-5 et R5232-13 à R5232-15 du code des transports).
- Délivrance des titres uniques valant acte de francisation et certification d'immatriculation des navires de commerce et de pêche (articles L5112-1-1 à L5112-1-3, D5112-1 et D5112-2 du code des transports);
- Délivrance des cartes de circulation des navires de plaisance de moins de 7 mètres et des actes uniques valant titre de navigation et acte de francisation des navires de plaisance (articles L5112-1-1 à L5112-1-3, L5231-1, L5231-2, L5234-1 et D5112-1 du code des transports).

13 – Actes de dévolution du domaine public fluvial pris en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Article 2:

Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales ;
- les décisions mettant en jeu le pouvoir de contrôle de l'État vis-à-vis des communes ;
- les décisions portant attribution de subvention ;
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et départementaux ;
- les mesures de fermeture administrative d'un établissement ;

- les décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commission administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse.

Article 3:

M. Fabien Menu est autorisé à donner, sous sa responsabilité, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité.

Le Préfet des Landes est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n° 78-2019- BCI du 18 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Gilles Paquier, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques par intérim est abrogé.

Article 5:

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo 40021
 MONT DE MARSAN Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75800 PARIS :
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey BP 543 -64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Mont-de-Marsan, le 16 décembre 2019

Frédéric VEAUX.

Le préfet,